

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 24 1979



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.8  
23 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Cap-Vert, Gambie, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad : projet de résolution

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977 et 33/133 du 19 décembre 1978,

Rappelant également les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37 et 1979/51 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978 et 2 août 1979,

Prenant note de la décision 79/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 28 juin 1979, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne 1/,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en oeuvre le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 10, (E/1979/40), chap. XXI, sect. H.

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, qui font partie des pays les moins avancés, nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Tenant compte de l'appel du Conseil des ministres du Comité interétats de lutte contre la sécheresse, lors de sa vingt et unième session ordinaire tenue à Dakar (Sénégal) au mois de juin 1979, eu égard à la situation alimentaire dans certains des Etats membres du CILSS et en particulier au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne 2/;

2. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans le Sahel;

3. Prie tous les Etats membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers, à accorder une attention particulière à la situation alimentaire qui prévaut actuellement au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad;

4. Prie instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

5. Réaffirme le rôle du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays de la région soudano-sahélienne à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

6. Invite le Bureau des Nations Unies pour le Sahel à continuer à coordonner les efforts des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes du système des Nations Unies, en vue d'assurer une contribution efficace du système des Nations Unies à la réalisation du programme de redressement et de relèvement des pays du Sahel et d'accroître sa propre capacité à répondre de manière adéquate aux demandes additionnelles formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

7. Invite en outre le Bureau des Nations Unies pour le Sahel à continuer son étroite coopération avec le Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de la mise en oeuvre du programme de redressement et de relèvement et celle des projets prioritaires;

8. Prie le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

-----